

SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS)
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : Parc des Murons
609 Rue Jacqueline Auriol, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
820 188 225 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt et un septembre,
A quatorze heures et trente minutes,

Les associés de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en visioconférence, sur deuxième convocation faite par lettre recommandée adressée le 11 octobre 2023 à chaque associé.

Il convient de rappeler que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle a été convoqué une 1^{ère} fois pour le 21 septembre 2023 à 14 heures 30. Toutefois, suite au procès-verbal de carence pour absence de quorum intervenue lors de la 1^{ère} convocation, la Société n'a pas pu délibérer.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane TESSIER, en sa qualité de Président de la Société.

M. Patrick SANTONI est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pierre GERARD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué par LRAR en date du 13 septembre 2023, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 250 000 actions sur les 400 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée rappelle que, conformément aux dispositions statutaires, l'Assemblée Générale se tenant sur deuxième consultation, **aucun quorum n'est requis** et constate ainsi que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

SIXIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Pierre GERARD, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Laurent BECUWE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration et la Société ne dépassant pas les seuils légaux rendant obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Stéphane TESSIER

